



Bureau de la retenue d'impôt sur les intérêts
5, rue de Hollerich, Luxembourg
Adresse postale: L-2982 Luxembourg
Tél: 40800-1

www.impotsdirects.public.lu

Déclaration de la retenue d'impôt à la source libératoire sur certains paiements d'intérêts effectués hors du Luxembourg ⁽¹⁾ (de personnes physiques qui sont des résidents du Grand-Duché de Luxembourg)

Article 6bis de la loi modifiée du 23 décembre 2005 portant introduction d'une retenue à la source libératoire sur certains intérêts produits par l'épargne mobilière

ANNÉE:	2	0	0	8
---------------	----------	----------	----------	----------

Date de forclusion: 31 mars 2009⁽²⁾

Réservé à l'Administration des Contributions Directes

1. Bénéficiaire effectif

1	Nom :	Prénom :																
2	Adresse exacte au moment de l'attribution des revenus :																	
3	Nouvelle adresse:	A partir du :																
4	Lieu et date de naissance :	Numéro de téléphone :																
5	Numéro dossier en matière d'impôt sur le revenu (seulement à remplir en cas d'imposition collective):																	
		<table border="1" style="width: 100%;"> <tr> <td></td><td></td><td></td><td></td><td></td><td></td><td></td><td></td><td></td><td></td><td></td><td></td><td></td><td></td><td></td><td></td> </tr> </table>																

2. Option

6	<input type="checkbox"/> Le bénéficiaire effectif désigné sub 1 déclare : <ol style="list-style-type: none"> 1. opter pour le prélèvement libératoire de 10 % sur les paiements d'intérêts déclarés sub 3 ; 2. prendre note que l'exercice de l'option doit couvrir la totalité des revenus et produits attribués au cours de l'année civile ; 3. prendre note que le prélèvement libératoire n'est pas applicable aux intérêts qui sont imposables dans son chef au titre de bénéfice commercial, de bénéfice agricole et forestier ou de bénéfice provenant de l'exercice d'une profession libérale ; 4. prendre note que l'option exercée est irrévocable pour l'année en question.
---	--

7 (1) Entrent seulement en ligne de compte les paiements d'intérêts effectués par des agents payeurs établis dans les États et territoires suivants: Allemagne (DE), Andorre (AD), Anguilla (AI), Antilles néerlandaises (AN), Aruba (AW), Autriche (AT), Belgique (BE), Bulgarie (BG), Chypre (CY), Danemark (DK), Espagne (ES), Estonie (EE), Finlande (FI), France (FR), Grèce (GR), Guernesey (GG), Hongrie (HU), Ile de Man (IM), Iles Cayman (KY), Iles Turks et Caïcos (TC), Iles Vierges Britanniques (VG), Irlande (IE), Islande (IS), Italie (IT), Jersey (JE), Lettonie (LV), Liechtenstein (LI), Lituanie (LT), Malte (MT), Monaco (MC), Montserrat (MS), Norvège (NO), Pays-Bas (NL), Pologne (PL), Portugal (PT), République slovaque (SK), République tchèque (CZ), Roumanie (RO), Royaume-Uni (GB), Saint-Marin (SM), Slovénie (SI), Suède (SE) et Suisse (CH).

8 (2) Les revenus doivent être déclarés au plus tard le **31 mars** qui suit l'année de l'attribution des revenus. Au-delà de cette date de forclusion, le bénéficiaire effectif ne peut plus opter pour le prélèvement libératoire. Une fois l'option exercée pour une année, ce choix est irrévocable.

4. Calcul de la retenue à la source due15
16
17
18
19
20
21
22
23
24
25
26
27
28
29
30
31Intérêts qui ne sont bonifiés qu'une seule fois par an sur des dépôts d'épargne
(Ligne 11; colonne 7) :+ Intérêts qui sont bonifiés plusieurs fois par an sur des comptes d'épargne
(Ligne 14; colonne 7) :

= Total des paiements d'intérêts effectués hors du Luxembourg :

Retenue d'impôt de 10% sur le total des paiements d'intérêts déclarés à la
Ligne 17 :- Retenue à la source prélevée à l'étranger sur les dépôts d'épargne sub 3.1. en
application d'une convention tendant à éviter les doubles impositions (Ligne 11;
colonne 8) :- Retenue à la source prélevée à l'étranger sur les dépôts d'épargne sub 3.2. en
application d'une convention tendant à éviter les doubles impositions (Ligne 14;
colonne 8) :- Retenue à la source prélevée à l'étranger sur les dépôts d'épargne sub 3.1. en
application de la directive modifiée 2003/48/CE ou des conventions internationales
liées à cette directive (Ligne 11; colonne 9) :- Retenue à la source prélevée à l'étranger sur les dépôts d'épargne sub 3.2. en
application de la directive modifiée 2003/48/CE ou des conventions internationales
liées à cette directive (Ligne 14; colonne 9) : Retenue d'impôt à payer au Bureau de recette Ettelbruck
(Compte chèque postal: CCPLLULL - IBAN LU13 1111 0069 6679 0000) :

Remarque importante: étant donné que les devoirs de déclaration et de paiement du prélèvement libératoire, qui seraient imposés aux agents payeurs s'ils étaient établis au Luxembourg, incombent au bénéficiaire effectif, celui-ci est donc tenu de verser sans délai et sans y être spécialement invité la retenue d'impôt déclarée à la ligne 23, en indiquant son numéro d'identification personnel (matricule) ainsi que le type d'impôt "15000".

Le bureau de la retenue d'impôt sur les intérêts n'émet en principe pas de bulletins. Toutefois, en cas de déclaration inexacte ou erronée, des bulletins sont émis afin de permettre au bénéficiaire effectif de faire valoir ses droits de recours.

 Retenue d'impôt à rembourser (si montant à la ligne 23 négatif):

Titulaire du compte : _____

Code BIC: _____

Code IBAN: _____

5. Signature du bénéficiaire effectif

La présente déclaration est certifiée sincère et complète.

_____, le _____

Signature_____
Nom et prénom du signataire